

LA FAMILLE LA FAMILLE GAULTIER DE COMPORTÉ GAULTIER DE COMPORTÉ

Il y a eu dans la Nouvelle-France quelques douzaines de familles Gaultier, Gauthier ou Gautier de souches différentes et originaires de diverses provinces de France. Énumérons les plus connues de ces familles en nous aidant du *Dictionnaire généalogique*

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

1^o Jean Gaultier, originaire de la paroisse de Saint-Éloi de Bordeaux, marié à Beauport, le 15 octobre 1685, à Marie Guyon. Il décéda à Québec le 3 septembre 1723.

2^o Guillaume Gaultier de la Chenaye, originaire de la paroisse de Saint-Etienne du Mont, de Paris, arrivé ici avant 1648. Marié à Esther de Lambourg.

3^o Charles Gaultier de Champlain (frère du précédent), marié, le 2 août 1656, à Catherine Le Canus.

4^o Joseph-Élie Gaultier, curé de Notre-Dame de Selle, évêché de Poitiers, marié à Châteauneuf-Richer, le 25 octobre 1663, à Marguerite M...



5^o René Gaultier de Varennes, originaire de Bécon, petite commune située à environ quinze milles d'Angers, marié aux Trois-Rivières, le 26 septembre 1667, à Marie Boucher, fille de Pierre Boucher. Ses descendants sont plutôt connus sous le nom de Varennes.

6^o Pierre Gaultier dit **LEVIS** Levis, originaire de Risilley, évêché de Xaintes, marié à Montréal, le 12 novembre 1668, à Charlotte Roussel.

7^o René Gaultier dit La Rose, originaire de la Bevière-sur-Dive, évêché de Poitiers, marié, à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, le 11 avril 1669, à Renée Le Bastille.

8^o Mathurin Gaultier, originaire de Bourg-Neuf, évêché de La Rochelle, marié, à Québec, le 16 juillet 1669, à Anne Giraut.

1934

CS90
G3
1934
Fol.
c.3

LA FAMILLE
GAULTIER DE COMPORTÉ

PAR
PIERRE-GEORGES ROY



LIBRAIRIE
LEVIS
—
1934

LA FAMILLE GAULTIER DE COMPORTE

LES FAMILLES GAULTIER OU GAUTHIER

Il y a eu dans la Nouvelle-France quelques douzaines de familles Gaultier, Gauthier ou Gautier de souches différentes et originaires de diverses provinces de France. Enumérons les plus connues de ces familles en nous aidant du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay :

1° Jean Gaultier, originaire de la paroisse de Saint-Eloi de Bordeaux, marié à Beauport, le 15 octobre 1685, à Marie Guyon. Il décéda à Québec le 3 septembre 1723.

2° Guillaume Gautier de la Chenaye, originaire de la paroisse de Saint-Etienne du Mont, de Paris, arrivé ici avant 1648. Marié à Esther de Lambourg.

3° Charles Gautier de Boisverdun (frère du précédent), marié, le 2 août 1656, à Catherine Le Camus.

4° Joseph-Elie Gautier, originaire de Notre-Dame de Selle, évêché de Poitiers, marié, au Château-Richer, le 25 octobre 1663, à Marguerite Moitié.

5° René Gaultier de Varennes, originaire de Bécon, petite commune située à environ quinze milles d'Angers, marié aux Trois-Rivières, le 26 septembre 1667, à Marie Boucher, fille de Pierre Boucher. Ses descendants sont plutôt connus sous le nom de Varennes.

6° Pierre Gautier dit Saguingoira, originaire de Risily, évêché de Xaintes, marié, à Montréal, le 12 novembre 1668, à Charlotte Roussel.

7° René Gaultier dit Larose, originaire de la Bevière-sur-Dive, évêché de Poitiers, marié, à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, le 11 avril 1669, à Renée Le Bastille.

8° Mathurin Gaultier, originaire de Bourg-Neuf, évêché de La Rochelle, marié, à Québec, le 16 juillet 1669, à Anne Giraut.

9° Jean Gaultier, originaire de Chardavouenne, évêché de Xaintes, marié, aux Trois-Rivières, le 26 novembre 1671, à Jeanne Petit.

10° Mathurin Gaultier dit Landreville arrivé ici avec sa femme, Nicole Philippeau. On ignore le lieu d'origine de ce Gaultier.

11° Philippe Gaultier de Comporté, originaire du bourg de Sainte-Anne, évêché de Poitiers, marié, à Québec, le 22 novembre 1672, à Marie Bazire.

12° Jacques Gaultier arrivé ici vers 1673 avec sa femme Elisabeth-Ursule de Nevers et dont le lieu d'origine est inconnu.

13° Jean Gaultier dit Larouche, originaire d'Eschillais, diocèse de Saintes, marié, le 21 janvier 1675, à Angélique Lefebvre, dont les descendants, très nombreux, portent, les uns, le nom de Gaultier, les autres, celui de Larouche.

14° Germain Gaultier dit Saint-Germain, originaire de Beubec, évêché de Rouen, marié à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 19 juillet 1677, à Jeanne Beauchamp.

15° Jacques Gauthier, originaire de Sainte-Radegonde, évêché de Poitiers, marié, à Québec, le 25 février 1699, à Agathe Faye.

16° Louis Gaultier de la Pigeonnière, arrivé ici avec sa femme, Agnès Prémont, et dont on ne connaît pas le lieu d'origine.

17° Jean Gaultier dit Frappe-d'abord, marié à Saint-Laurent de l'île d'Orléans, le 14 février 1707, à Marie-Anne Thibault, dont on ne sait pas le lieu d'origine.

18° Mathurin Gaultier, originaire de Rochefort, diocèse de La Rochelle, marié, à Charlesbourg, le 27 avril 1722, à Marie-Monique Petit.

19° Guillaume Gaultier dit Delisle, marié à Saint-Laurent (Montréal), le 12 août 1723, à Marguerite Masson.

20° Pierre Gaultier dit Poitevin, originaire de Poira, diocèse de Luçon (Poitou), marié, à Deschambault, le 31 octobre 1723, à Marguerite Arcand.

21° Elie-Jean Gaultier, originaire de Saint-André de Niort, en Poitou, marié, à Québec, le 30 juin 1727, à Marie-Suzanne Hallé.

22° Claude - Germain Gautier, marié à Marie - Louise-Thérèse Villeneuve, dont le lieu d'origine n'est pas connu.

23° Jean Gautier, originaire de Saint-Nicolas, diocèse d'Avranches (Normandie) marié, au Cap Saint-Ignace, le 28 avril 1749, à Marie-Claire Fortin.

24° Jean-Baptiste Gautier, originaire de Doisier, diocèse d'Arras, marié, à Québec, le 30 août 1751, à Barbe Chapeau.

25° Jean-François Gaultier, médecin du Roi, originaire de la Croix, diocèse d'Avranches, marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 12 mars 1752, à Marie-Anne Tarieu de Lanaudière.

26° Charles Gautier dit Jolicoeur, originaire de Saint-Martial, diocèse d'Angoulême, marié à Montréal, le 3 mai 1756, à Marie-Joseph L'Hermite.

27° Joseph Gautier dit Labonté, originaire de Saint-Denis-du-bourg-en-Bresse, diocèse de Lyon, marié à Montréal, le 17 janvier 1757, à Suzanne Demers.

28° Jacques Gautier dit Francoeur, originaire de Durante, diocèse de Berry, marié, à Saint-Michel d'Yamaska, le 2 février 1761, à Thérèse Brouillard.

29° François Gautier, originaire de Berrigay, diocèse de Bayeux, marié à Montréal, le 9 novembre 1761, à Marie-Joseph Périneau.

Nous n'épuisons pas la liste. En feuilletant le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay on trouvera encore peut-être plus de cent Gauthier, masculins ou féminins, qui s'établirent ou passèrent dans la Nouvelle-France mais restèrent célibataires ou n'eurent pas d'enfants.

Bon nombre des Gaultier ou Gauthier dont nous venons de donner le lieu d'origine fondèrent des familles qui se perpétuent dans la province de Québec.

On croit généralement que c'est la famille Le Roy ou Roy qui a fourni le plus de souches différentes dans notre pays. Feu J.-Edmond Roy a pris la peine de compter ces souches et il en a trouvé trente-six. Par la liste que nous venons de donner on constatera que la famille Gaultier ou Gautier lui dispute la palme de bien proche. En tout cas, si les Gaultier ou Gauthier n'ont pas fondé autant de familles que les Le Roy ou Roy, ils sont bons seconds dans la liste d'honneur.

L'ORTHOGRAPHE DU NOM GAUTHIER

Ceux qui se sont amusés à rechercher l'origine des noms de familles donnent l'explication suivante de la naissance du patronymique Gauthier : petit passage ouvert dans les barrages pour faciliter le flottage à bûches perdues.

Nous donnons cette origine pour ce qu'elle vaut. Elle n'est pas lumineuse, mais il faut avouer que des causes très éloignées et parfois bien minimes donnent naissance aux noms de famille.

Ce qui est plus intéressant peut-être c'est d'étudier l'orthographe du nom Gaultier ou Gauthier. Aujourd'hui presque tous ceux qui portent ce nom dans notre pays l'orthographient Gauthier. Il n'en était pas de même sous le régime français. Les uns écrivaient *Gautier*, les autres *Gauthier*, et d'autres encore *Gaultier*. Mais répétons que ce détail n'a pas d'importance. Comme on l'a écrit plusieurs fois, sous le régime français, les noms de familles s'écrivaient souvent au son. Le même individu écrivait son nom de deux ou trois manières différentes dans le même document et personne ne s'en formalisait.

Pour ce qui concerne la famille Gaultier de Comporté, le fondateur de la famille canadienne signait toujours Comporté tout court. Une seule fois, dans son contrat de mariage, il donne son nom au long et signe très lisiblement Gaultier de Comporté.

PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ

Nous n'avons pas la prétention de retracer ici tous les Gauthier ou Gaultier canadiens. Notre ambition est plus modeste. Nous ne nous occupons que de Philippe Gaultier de Comporté et de ses enfants.

Il était né à "Comporté", paroisse de Sainte-Anne, évêché de Poitiers, du mariage de Philippe Gaultier, écuyer, sieur du Rinault, et de damoiselle Gillette de Vernon. Philippe Gaultier père était noble ou propriétaire d'un bien seigneurial, autrement il n'aurait pas pris le qualificatif de sieur du Rinault. Le qualificatif damoiselle indique pareillement que Gillette de Vernon était de famille noble.

Le jeune Gaultier de Comporté avait un oncle officier dans le régiment de Carignan, le capitaine Lafouille. En 1665, le roi décida d'envoyer ce régiment dans la Nouvelle-France pour mettre fin aux déprédations des Iroquois. Philippe Gaultier, jeune, avide d'aventures, s'enrôla comme soldat dans la compagnie du capitaine Lafouille.

La compagnie de Lafouille tenait alors garnison à Lamotte-Saint-Héray, près de Parthenay, en Poitou.

Un des compagnons de Gaultier de Comporté, le soldat Lanoraye, battant la caisse aux coins des rues et carrefours pour racoler des recrues à sa compagnie, dont l'effectif n'était pas complet, fut insulté et maltraité par le sieur Bonneau-Chabot, juge senéchal civil et criminel du marquisat de Lamotte Saint-Héray, qui lui enleva son tambour. Les soldats décidèrent de venger cet affront. Le même soir, vers huit ou neuf heures, Gaultier de Comporté avec six ou sept soldats de la même compagnie attaquèrent Bonneau-Chabot, qui était accompagné de sept ou huit amis armés d'épées. Dans le combat qui s'ensuivit, Bonneau-Chabot et un de ses amis, Jean Baugier de la Thibaudière, furent blessés à mort.

C'est quelques jours plus tard que Gaultier de Comporté s'embarqua pour la Nouvelle-France avec le régiment de Carignan.

La justice fut cependant saisie de cette affaire. Le 10 mai 1665, sentence de mort était prononcée par contumace contre Gaultier de Comporté par le juge royal de Saint-Maixant.

Il faut croire que l'affaire ne fut pas ébruitée à Québec puisque le jeune soldat ne fut en aucune façon inquiété par la justice canadienne.

Nous croyons que le soldat Gaultier de Comporté fut licencié peu après son arrivée à Québec. Soldat volontaire, il n'avait pas contracté d'engagement et pouvait abandonner le service sans congé du roi. En tout cas, on le voit s'occuper de commerce deux ou trois ans après son arrivée ici. Il n'est pas probable qu'on aurait permis à un soldat de tenir magasin ou même de faire du commerce.

Il est vrai que l'abbé Daniel donne Philippe Gaultier de Comporté comme officier volontaire en 1669. Nous ignorons où l'excellent abbé a pris ce renseignement.



OFFICIER DE CARIGNAN ?

Avant de nous occuper de la carrière de M. Gaultier de Comporté au Canada, il est peut-être opportun de poser une question. Fut-il officier de Carignan? On a écrit que M. Gaultier de Comporté fut lieutenant dans la compagnie de son oncle La Fouille au célèbre régiment. Existe-t-il une preuve écrite à ce sujet?

Il est établi que M. Gaultier de Comporté arriva ici *soldat volontaire*.

S'il a été promu officier, c'est pendant le séjour du régiment de Carignan dans la Nouvelle-France qu'il a obtenu cet honneur. Nous avons sous les yeux une bonne douzaine de pièces au sujet de M. Gaultier de Comporté: actes de concession, contrat de mariage, lettres de grâce, actes de l'état civil, etc., etc. Aucune ne le qualifie d'officier. Quand M. Gaultier de Comporté présenta sa supplique pour obtenir ses lettres de grâce, il nous semble que le plus fort argument en sa faveur eût été de déclarer que, parti de la France comme soldat, sa bonne conduite, sa bravoure, son esprit de discipline lui avaient valu le grade de lieutenant. Il n'invoque rien de tel. Les lettres de grâce mentionnent le soldat mais ne disent pas un mot de l'officier. Pour nous, M. Gaultier de Comporté entra soldat dans le régiment de Carignan et en sortit soldat.

PROTÉGÉ DE L'INTENDANT TALON

Aussitôt libéré de son service militaire, M. Gaultier de Comporté, qui avait réussi à gagner les bonnes grâces de l'intendant Talon, fut nommé commissaire des magasins du Roi. Il exerça cette charge, croyons-nous, jusqu'à 1678. En effet, le 17 mai 1678, le roi signait une ordonnance pour l'entretien d'un garde-magasin à Québec. C'est précisément la charge qu'exerçait M. Gaultier de Comporté sous le titre de commissaire des magasins du Roi.

PROCUREUR DE L'INTENDANT TALON

Pendant son voyage en France, en 1670, l'intendant Talon avait nommé M. Gaultier de Comporté son procureur gé-



néral et spécial par la pièce suivante reçue par le notaire Gabbillon le 16 mars 1670: "Pardevant les notaires du Roi au Châtelet de Paris soussignés, fut présent messire Jean Talon, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, de présent à Paris, logé à l'Hôtel de Lyon, sis rue et paroisse de Saint-André-des-Arts, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial Mr Philippe Gaultier, sieur de Comporté auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom recevoir de Monsieur le trésorier du Trésor Royal et de tous autres qu'il appartiendra tous les fonds et sommes de deniers que Sa Majesté ordonnera lui être payés et délivrés tant pour son remboursement que pour la Nouvelle-France, du reçu s'en tenir pour contrat et en donner toutes les quittances et décharges nécessaires et généralement, promettant, etc, obligeant, etc."

Deux ans plus tard, le 8 novembre 1672, M. Talon à la veille de son départ définitif pour la France, nommait son secrétaire, Philippe Varnier, et M. Gaultier de Comporté, ses procureurs pour gérer toutes ses affaires en Canada (1).

PRÉPOSÉ À LA RECETTE DU DIX POUR CENT

Le 20 juillet 1670, l'intendant de Bouteroue donnait la commission suivante à M. Gaultier de Comporté:

"Nous, Claude de Bouteroue, conseiller du Roi en ses conseils et intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle-France, île de Terre-Neuve et Acadie, avons commis et commettons par ces présentes Philippe Gaultier, sieur de Comporté, pour faire la recette du droit de dix pour cent qui sera levé sur les marchandises qui arriveront cette année à la charge d'en tenir bon et fidèle registre et d'en rendre compte à qui il sera ordonné, le sieur de Saint-Lusson pour tenir le contrôle de toutes les marchandises qui seront déchargées et autres choses sujettes au dix pour cent, les sieurs Nolan et François Bellefontaine pour faire décharger les dites marchandises, en tenir un bordereau exact, veiller à ce qu'il n'en soit point enlevé secrètement sans nos ordres et

(1) Archives de la province de Québec.

sans avoir déclaration. Pour ce faire leur donnons pouvoir même de faire ouvrir les ballots et coffres s'il en est besoin en tenant un fidèle registre du tout, etc., etc. Donné à Québec le vingtième juillet g b y c soixante et dix."

M. Gaultier de Comporté s'occupa fidèlement de faire payer ce droit ou impôt de dix pour cent sur les marchandises apportées dans le pays. On le voit, le 1er septembre 1675, présenter requête au Conseil Souverain pour faire confisquer les marchandises que Eustache Lambert, bourgeois, de Québec, avait fait venir de France, faute d'avoir fait sa déclaration dans le temps voulu. Le Conseil par grâce donna mainlevée à Eustache Lambert des marchandises saisies par M. Gaultier de Comporté. Lambert devait cependant payer le dix pour cent réclamé et, en outre, une amende de trois cents livres, savoir deux cent quarante livres applicables à l'Hôtel-Dieu et les soixante livres restant aux gardes préposés pour la levée du droit de dix pour cent.

LE FIEF DE COMPORTÉ, ANTAYA OU DORVILLIERS

Le 10 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. Gaultier de Comporté "une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, bornée d'un côté la concession du Sr Dautray (Dautré), tirant sur le dit fleuve et en descendant vers les terres non concédées (Berthier-en-haut), avec l'Isle au Foin et islets situés entre la terre ferme de son front et la dite Isle au Foin, pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie..." (1)

M. Gaultier de Comporté ne s'occupa pas de défricher ou de faire des concessions sur son fief. Deux ans plus tard, en 1675, il le vendait à François Pelletier dit Antaya et à François Chorel Saint-Romain. Plus tard, le fils de Pelletier dit Antaya acheta la part de Chorel Dorvilliers, fils de François Chorel Saint-Romain. Il faut croire que les acquéreurs n'avaient pas rempli toutes leurs obligations puisque en 1700 on voit Chorel Dorvilliers acheter tout le fief de M. Gaultier de Comporté. Ce fief a successivement porté les noms de Comporté, Antaya et Dorvilliers.

(1) Archives de la province de Québec.

SEIGNEUR DE LA MALBAIE

Moins d'un mois après avoir obtenu son fief et seigneurie de Comporté, M. Gaultier de Comporté recevait un autre beau cadeau de M. Talon. En effet, le 7 novembre 1672, il lui concédait six lieues de terre de front sur quatre lieues de profondeur, sur le grand fleuve Saint-Laurent, du côté du nord, joignant d'un côté, aux fermes de Tadoussac, au nord-est et au suroist le Cap aux Oies, pardevant, au sud, le fleuve Saint-Laurent, et par le derrière, au nord, les terres de Sa Majesté non concédées.

Cette concession était faite en fief et seigneurie aux conditions ordinaires.

Le 9 février 1675, M. Gaultier de Comporté rendait foi et hommage entre les mains de M. Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, pour son fief et seigneurie de la Malbaie. Il ne put donner son aveu et dénombrement pour cette seigneurie pour l'excellente raison qu'il n'y avait fait aucun défrichement et placé aucun colon, ainsi que l'y obligeait son acte de concession.

Le 15 octobre 1687, M. Gaultier de Comporté, par acte reçu par le notaire Gilles Rageot, vendait les deux tiers du fief et seigneurie de la Malbaie à MM. François Hazeur et Pierre Soumande Delorme.

L'autre tiers fut adjugé par la Prévôté de Québec, le 12 octobre 1688, à M. François Hazeur, après saisie sur les biens de M. Gaultier de Comporté, décédé.

Une petite rivière, la Comportée, qui coule dans la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie, a conservé le souvenir du premier seigneur de la Malbaie, Philippe Gaultier de Comporté.

MARIAGE DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Avec un magasin qui lui rapportait de beaux profits, pourvu d'une charge assez lucrative, propriétaire de deux belles seigneuries, M. Gaultier de Comporté pouvait envisager l'avenir avec confiance. Il se décida à fonder un foyer. Le 22 novembre 1672, il épousait, à Québec, Marie Bazire,

filie du sieur Jean Bazire, bourgeois, de Rouen, et de défunte honnête femme Jeanne Le Borgne. Marie Bazire avait accompagné dans la Nouvelle-France, son frère, Charles Bazire, qui était devenu un des plus importants négociants de Québec. M. Bazire donna à sa soeur une dot de quatre mille livres, soit deux mille cinq cents livres payables lors des noces et la balance payable au bout de l'année.

Le contrat de mariage de M. Gaultier de Comporté reçu par le notaire Becquet le 23 octobre 1672 porte les signatures de bon nombre des principaux citoyens de Québec. Citons: le gouverneur Frontenac, M. de Courcelles, ancien gouverneur, (il devait s'embarquer quelques jours plus tard pour retourner en France), l'intendant Jean Talon, Madeleine Laguide, épouse de M. Perrot, gouverneur de Montréal, le sieur Lachelier Talon, neveu de l'intendant, M. Provost, major de Québec, Philippe Varnier, secrétaire de M. Talon, M. Daurmont de Saint-Lusson, Valentin Frappier de Beauregard, officier de Carignan, Hughes Randin, officier de Carignan, François D'Orfeuille, Jean de Bonamour, médecin du Roi, le chevalier du Roc, officier de Carignan, Charles Bazire, Jacques de Chambly, officier de Carignan, Jean Juchereau de la Ferté, Jacques Leber, Charles Lemoyne de Longueuil, François Bissot de la Rivière, Séraphin Margane de Lavaltrie, officier de Carignan, Charles Couillard de Beaumont, Pierre Bécard de Grandville, officier de Carignan, Jean-Baptiste-François Des Champs de la Bouteillerie, Jean-François Bourdon de Dombourg, Alexandre Petit, etc. etc.

Cette liste de beaux noms prouve que M. Gaultier de Comporté et sa future épouse étaient tenus en haute estime par toute la bonne société de Québec.

MARGUILLIER DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC

En 1675, M. Gaultier de Comporté était marguillier de Notre-Dame de Québec. Ses confrères du banc étaient MM. Juchereau de la Ferté et François Hazeur. C'était un honneur très prisé que d'être marguillier de la principale église du diocèse et les plus riches citoyens de Québec tenaient à honneur d'être appelés à remplir cette fonction honorable. Quelques gouverneurs de la Nouvelle-France acceptèrent

même avec plaisir d'être marguilliers honoraires de la cathédrale de Québec.

A la fête de la Purification de la sainte Vierge de 1675, les membres du Conseil Souverain assistant en corps à la grande messe de la paroisse, le bedeau oublia ou négligea de porter des cierges aux conseillers. Ceux-ci en furent très froissés et, le 4 février 1675, sur la remontrance du procureur général du Roi, le Conseil ordonna " que les marguilliers seraient mandés à la huitaine pour entendre ses décisions. "

C'est le 12 février 1675 que MM. Juchereau de la Ferté, Hazeur et Gaultier de Comporté se présentèrent au Conseil. Le gouverneur Frontenac remplit toute la séance. Il fit aux marguilliers une admonition en règle. Finalement, il leur ordonna d'enjoindre au bedeau " de ne pas manquer aux civilités et services qu'il devait aux conseillers, soit pour annoncer le temps qu'il fallait marcher aux processions, pour l'adoration de la Croix, la présentation des cierges et des rameaux, la distribution du pain bénit... et telles autres civilités qui dépendront d'eux. "

Le 18 mars 1675, les marguilliers de Québec s'étant de nouveau présentés au Conseil Souverain pour faire valoir leurs moyens d'opposition à l'exécution de l'arrêt du 4 mars, M. de Frontenac, très en colère, leur fit un nouveau discours dont le résumé remplit plusieurs pages des délibérations du Conseil. Le vindicatif gouverneur attaqua les MM. du séminaire de Québec, les grands vicaires, les ecclésiastiques en général, etc., etc. Les trois marguilliers eurent aussi chacun leur paquet. M. Gaultier de Comporté fut peut-être le plus ménagé des trois. Il avait pourtant tenté plusieurs fois d'interrompre la harangue du gouverneur pour placer quelques observations.

Le Conseil s'occupa encore pendant quelques séances de ces futilités, mais les marguilliers prirent le sage parti de ne pas répondre et l'affaire finit par s'éteindre.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ ET L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

M. Gaultier de Comporté était un des amis de l'Hôtel-Dieu de Québec. En 1675, les religieuses de l'Hôtel-Dieu eurent recours à ses bons services.

Mgr de Laval avait ordonné que le tiers du revenu de l'Hôtel-Dieu serait employé pour les pauvres. Les dames de l'Hôtel-Dieu, afin de donner aux pauvres ce qui leur revenait, demandèrent le partage de tous leurs biens. Mgr de Laval trouva leur demande raisonnable et décida de faire estimer les biens de l'Hôtel-Dieu par des arbitres afin d'en faire une juste séparation.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu suggérèrent comme arbitres, leurs amis, MM. Gaultier de Comporté et Jean Juchereau de la Ferté. Les arbitres des pauvres furent MM. François Hazeur et Noël Pinguet, deux autres citoyens respectables de Québec. Les arbitres furent nommés par ordonnance de Mgr de Laval, le 12 décembre 1675.

Tous quatre s'acquittèrent parfaitement de leur tâche et les partages furent faits suivant leur estimation (1).

PRÉVÔT DE LA MARÉCHAUSSÉE

Le 9 mai 1677, par son édit donné à Condé en Hainaut, Louis XIV créait un office de prévôt de la maréchaussée en la Nouvelle-France :

“ Créons, érigeons et instituons un office de prévôt de nos cousins les maréchaux de France en notre pays de la Nouvelle-France, pour informer contre tous prévenus de crimes, décréter et iceux juger en dernier ressort, assisté de nos officiers royaux ou de personnes graduées en nombre porté par nos ordonnances, particulièrement connaître de tous vols, assassinats, guets-apens, meurtres commis par personnes non domiciliées, et généralement de tous les crimes dont connaissent les dits prévôts suivant et conformément à nos édits et ordonnances ” (1).

Le même édit attribuait cinq cents livres de gages par an au prévôt de la maréchaussée et lui donnait le droit de pourvoir aux six offices d'archers créés pour en exécuter ses ordonnances et décrets.

Le premier prévôt de la maréchaussée fut Philippe Gaultier de Comporté. Il fut nommé par l'édit qui créait son office.

(1) Archives de la province de Québec.

Le 4 novembre 1683, M. de Meulles écrivait au ministre :

“ Il y a ici un prévôt des maréchaux, un lieutenant et six archers, dont je n'ai pu encore savoir les fonctions. Le prévôt s'attacha au commerce toute l'année, il a cinq cents livres de gages, le lieutenant est un jeune homme qui est obligé de travailler tout l'hiver pour faire subsister sa famille, ce qui l'engage dans de grands commerces de bois qu'il fait venir à Québec pour vendre, et, dans le printemps, il est occupé pendant les mois d'avril, mai et juin à labourer et ensemercer ses terres, et dans l'automne il faut qu'il en fasse la récolte. Il a deux cents livres de gages. Les archers sont tous dispersés dans les côtes, lesquels m'ont dit que n'ayant que soixante livres de gages ils ne pouvaient pas quitter leur commerce de campagne sans être payés extraordinairement. Il est aisé de juger après cela qu'on ne peut tirer aucun service du prévôt des maréchaux, de son lieutenant, ni de ses archers. Je voulus prendre avec moi, en faisant mes visites, le dit lieutenant, il me répondit qu'il ne pouvait pas quitter son logis pour le peu de gages qu'il avait, à moins que le Roi ne lui payât ses journées, ce qui m'obligea de lui demander quel service il voulait donc rendre à Sa Majesté pour les deux cents livres de gages qu'elle lui donnait par an. Il me dit que ce n'était simplement que pour le fixer à son service, et qu'il avait toujours espéré qu'en outre les deux cents livres, il serait payé des courses qu'on l'obligerait de faire. Je pris deux archers pour me suivre, ce ne fut pas sans me représenter bien des fois que ce voyage leur causait un très grand préjudice dans leurs affaires domestiques et qu'ils aimaient mieux quitter la bandolière, ce qui me les fit congédier au bout d'un mois et me fit prendre le parti de continuer mes visites pendant trois mois sans avoir avec moi qui que ce fut pour exécuter mes ordres; c'est ce qui m'oblige de vous dire, Monseigneur, que je trouve cette compagnie très inutile dans le pays. Il est vrai qu'elle est composée d'une manière qu'il est impossible sans beaucoup de frais, de faire les courses auxquelles les prévôts des maréchaux et leurs archers sont obligés d'autant qu'il faut être toujours en canots, qui est une voiture qui coûte beaucoup pour les frais du canot et des ca-

notiers, c'est pourquoi, Monseigneur, si vous le jugez à propos, au lieu d'un capitaine, d'un lieutenant et de six archers qui ne servent presque jamais, on pourrait se contenter de quatre archers, à qui on donnerait cent livres à chacun, lesquels me suivraient dans les visites que je suis obligé de faire dans les côtes et habitations du pays: la grande sécurité cause le grand ordre, et à moins que je n'aie assez de force pour faire exécuter ce que j'ordonne et même en faire quelque exemple, il serait à craindre que les peuples ne méprisassent mes ordonnances. J'ai cru dans la première année devoir me contenter de menaces, mais si ceux à qui j'ai fait grâce et exhorté à faire leur devoir, n'en profitent l'année qui vient, il sera à propos d'en faire quelque exemple pour intimider les autres. C'est le seul moyen de corriger les vicioux et d'abolir beaucoup de désordres qui se commettent dans toutes les habitations éloignées. Ces quatre archers demeureraient à Québec, sans faire autre chose, pour être toujours en état d'exécuter mes ordres et d'aller tour à tour dans tous les endroits où je suis obligé la plupart du temps d'envoyer mes gens. Cette dépense ne reviendra qu'à douze cents livres qui n'est que cent livres de plus qu'il en coûte à Sa Majesté, outre que les dits archers assureraient la personne d'un intendant lequel en voulant faire son devoir dans un pays comme celui-ci de côtes et de forêts et rempli de toutes sortes de gens ramassés et de Sauvages est tous les jours exposé à mille accidents.

“ Si vous jugez à propos, Monseigneur, de conserver cette compagnie, vous trouverez bon, s'il vous plaît, que je vous représente qu'il est d'une très grande nécessité que Sa Majesté m'accorde deux hoquetons (archers), étant certain qu'il n'y a point d'intendant en France qui risque plus sa personne que moi. Si je n'appréhendais de vous ennuyer, je vous conteraï beaucoup d'occasions où je me suis trouvé en danger. Je ne sais pas ce qu'ont fait mes prédécesseurs pour s'en pouvoir passer, mais je sais que quand on voudra faire son devoir et autant de courses qu'il est nécessaire d'en faire pour empêcher les désordres du pays, qu'on ne peut se passer d'avoir quelqu'un pour sa sûreté et pour faire exécuter ses ordres ” (1).

(1) Archives de la province de Québec.

Il va sans dire que les suggestions de l'intendant de Meulles ne furent pas suivies. Dans la Nouvelle-France, tous les serviteurs du Roi recevaient des salaires de famine. Pour faire vivre leurs familles, ils devaient se créer une autre besogne. La plupart des conseillers au Conseil Supérieur se livraient même au commerce. Le gouverneur et l'intendant fermaient les yeux sur ces abus, comprenant qu'on ne vit pas de l'air du temps.

COMMISSAIRE DES TROUPES

François Le Maire nommé le 25 avril 1685, commissaire ordinaire de la marine, subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France, arriva ici en même temps que le marquis de Denonville, le 1er août 1685. Il décéda à Québec le 2 décembre de la même année, quatre mois après son arrivée.

L'intendant de Meulles, qui avait beaucoup de confiance en M. Gaultier de Comporté, lui donna une commission pour exercer cette charge en attendant l'arrivée d'un nouveau titulaire choisi par le ministre:

Le 28 décembre 1685, M. de Meulles écrivait au ministre:

“J'ai donné au sieur Comporté, prévôt de la Maréchaussée de ce pays, une commission de commissaire, monsieur Le Maire étant mort, pour avoir soin en mon absence de faire les revues des compagnies qui sont autour de Québec, ne le pouvant pas faire autour de Montréal à cause des glaces de l'hiver. Il aura pareillement soin de plusieurs autres choses qui regardent cette fonction. Si vous voulez, Monseigneur, lui accorder quelque qualification, il l'aura assurément bien mérité” (1).

Le 8 mai 1686, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre:

“Je me trouve assez bien de Comporté, que M. l'intendant a choisi pour commissaire. Vous ne pouvez employer un meilleur homme; il se contenterait de peu d'appointements, s'il vous accommodait, mais aussi nous en faudrait-il un autre à Ville-Marie à cause de l'éloignement. C'est la tête

(1) Archives de la province de Québec.

de tout et où il faut un bon sujet y ayant des soins à prendre pour les vivres, et surtout en temps de guerre. Sans M. de Callières, je ne sais pas comme toutes nos affaires iraient”(1).

Le 13 novembre 1686, le marquis de Denonville faisait de nouveau l'éloge de M. Gaultier de Comporté :

“ M. l'intendant vous aura sans doute mandé qu'avant de partir pour l'Acadie il a nommé le sieur de Comporté pour être commissaire et faire la revue des troupes. Comme c'est un fort bon sujet, je n'ai qu'à approuver le choix qu'il en a fait de son chef. Il a nommé pour son subdélégué le sieur Dupont, conseiller au Conseil Souverain ” (1).

Le 16 novembre 1686, M. Bochart Champigny s'adressait au ministre en faveur de M. Gaultier de Comporté :

“ M. LeMaire, commissaire en ce pays, étant mort l'année dernière, M. de Meulles mit en sa place, par commission, le sieur de Comporté, qui s'en est fort bien acquitté; il a été obligé de faire de la dépense dans les voyages de Montréal, de Catarakouy et ailleurs, où il a fait toutes les revues des troupes. Monsieur le marquis de Denonville m'a témoigné qu'il en était fort satisfait; aussi, Monseigneur, il mériterait bien quelque qualification.

.....
“ Comme je n'ai pas encore employé le prévôt et les archers de la maréchaussée de Québec, je ne puis vous rendre raison, Monseigneur, de la proposition qui vous a été faite par M. de Meulles de mettre en leur place un exempt et cinq archers; mais je vous dirai seulement que je ne pourrai me résoudre à faire tort au sieur de Comporté, qui en est le prévôt, parce qu'il a fort bien servi Sa Majesté, tant en qualité de commissaire, depuis la mort de M. LeMaire, que dans les autres affaires qui lui ont été commises; joint à cela que monsieur le marquis de Denonville est fort content de lui, étant toujours prêt d'exécuter les ordres qu'on lui donne. Je demeure d'accord qu'il serait fort commode à un intendant, pour exécuter ses ordres, d'avoir un exempt et quatre archers auxquels on distribuerait les 1700 livres que le Roi donne tous les ans pour la maréchaussée, mais auparavant que de chercher la commodité de l'intendant, il faut exami-

(1) Archives de la province de Québec. (1)

ner la conduite des officiers, et si elle est bonne ne leur point faire de tort, voulant toute ma vie préférer l'utilité du public à la mienne" (1).

LA COMPAGNIE DE LA BAIE DU NORD

C'est en 1683, que fut fondée la Compagnie de la Baie du Nord ou, comme on l'appelait communément, la Compagnie du Nord. Elle avait été formée pour faire le commerce des pelleteries de la baie d'Hudson.

Malheureusement, l'acte de fondation de la Compagnie du Nord n'a pas été conservé. Nous savons toutefois qu'elle avait pour directeurs et principaux intéressés MM. Charles Aubert de la Chesnaye, Philippe Gaultier de Comporté, Guillaume Chaujon, Charles Catignon, François Viennay Pachot, Jean Le Picart, Pierre Soumande Delorme, François Hazeur, Guillaume Bouthier, Jean-Baptiste Migeon de Branssat, Jacques Leber, Patu, Charles Lemoyne, Jean Gobin, Riverin, etc., etc.

La Compagnie du Nord faillit être ruinée par la trahison de Chouart des Groseillers et Pierre-Esprit Radisson, à qui les trop confiants intéressés avaient remis leurs intérêts. Les deux transfuges se livrèrent aux Anglais et firent de ce fait subir des pertes énormes à la Compagnie.

Dès 1683, les intéressés de la Compagnie du Nord avaient songé à envoyer en France un délégué afin d'obtenir la protection de la Cour pour leur entreprise. Faute d'entente la délégation n'eut pas lieu.

L'année suivante, les intéressés se rendirent compte que leur entreprise était vouée à la ruine si le roi de France ne les aidait pas. Le 31 octobre 1684, les principaux intéressés se réunissaient à Québec et décidaient d'envoyer MM. Philippe Gaultier de Comporté et Pierre Soumande Delorme en France "pour y représenter toutes choses pour le bien et avantage de la compagnie."

On décida d'accorder à M. Gaultier de Comporté la somme de douze cents livres, argent de France, pour subvenir aux frais de son voyage. Quant à M. Soumande Delorme,

(1) Archives de la province de Québec.

comme il se rendait à La Rochelle pour ses propres affaires, on lui paya ses dépenses de La Rochelle à Paris.

Il semble que M. Gaultier de Comporté se rendit seul à Paris.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTRE PAR M. GAULTIER
DE COMPORTÉ

Mémoire que présentent à Monseigneur les intéressés dans la Compagnie de la Baie d'Hudson établie en conséquence des ordres de Sa Majesté adressés à M. de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France.

Au mois de juillet de l'année 1682, les sieurs de la Chesnaye et associés envoyèrent à la baie d'Hudson deux barques chargées de marchandises commandées par les sieurs des Groseillers et Radisson avec trente hommes d'équipage.

Au mois d'octobre de l'année suivante (1683), M. de la Barre excita les intéressés de prendre part avec le d. de la Chesnaye et associés et de former une compagnie tous ensemble. Ce qu'ils firent pour suivre les intentions du Roi que mon d. sieur de la Barre leur fit connaître et afin de conserver à Sa Majesté la possession de cette baie, qui avait été découverte dès les années 1661 et 1663 sous les ordres de M. le baron d'Avau gour dans laquelle les armes de Sa Majesté avaient été arborées et encore pour empêcher que les Anglais profitassent de la plus belle pelleterie de la Nouvelle-France et ne détruisissent pas dans la suite le commerce de cette nouvelle colonie, s'étant postés dans les plus beaux endroits de la d. baie depuis qu'elle leur a été découverte par le d. s. des Groseillers qui passe parmi eux et qui, depuis, a reconnu sa faute et en a obtenu le pardon de S. M.

Au mois de mars de l'année 1684, par les ordres de M. de la Barre, les intéressés envoyèrent deux navires de 80 hommes pour porter un secours d'hommes, de vivres, de munitions de guerre et de marchandises au poste de la rivière de Nelson qui avait été établi par les dits Groseillers et Radisson qui en étaient venu donner avis à Mrs de la Barre et de Meulles et qui ensuite passèrent en France pour rendre compte de leur découverte.

Par le retour de des Groseillers dans la Nouvelle-France les intéressés ont appris que Radisson, sous prétexte de mécontentement, était allé à Londres et s'était engagé aux Anglais.

Le député des d. intéressés qui présente ce mémoire a appris à La Rochelle que le d. Radisson est retourné au poste de Nelson avec les Anglais et qu'il a enlevé leur pelleterie qui étaient en grand nombre et qu'on fait monter à soixante milliers de castor et qu'il l'a conduit à Londres.

Les dits intéressés ont déjà fait pour six vingt mil deux cents livres de dépense et ils seraient ruinés s'ils faisaient une si grande perte.

Ils supplient très humblement Sa Grandeur de vouloir bien donner sa protection à cette compagnie formée en conséquence des ordres du Roi par les exhortations de M. de la Barre qui a répondu aux intéressés en son propre et privé nom de la dépense qu'ils ont fait et qui a été agréée par M. de Meulles, intendant.

Ils demandent qu'ils plaisent à Monseigneur de leur accorder la propriété de la terre de la baie d'Hudson dont il a été pris possession au nom de Sa M. et de l'endroit où est leur établissement pour autant de temps qu'elle l'aura agréable.

Qu'il leur soit permis d'envoyer vingt canots par les rivières qui descendent du côté du Nord dans le fleuve Saint-Laurent chargés d'hommes, de munitions et de marchandises, et de faire des établissements au-dessus des Anglais afin de les empêcher par ce moyen, sans leur faire de violences, de profiter des pelleteries des Sauvages et de les obliger par la cessation de ce commerce de se retirer d'eux-mêmes des postes qu'ils occupent, ce qui se peut faire avec beaucoup de facilité.

Qu'ils puissent avoir droit de représailles sur les Anglais en cas qu'ils aient enlevé leurs pelleteries, navires et marchandises.

Qu'ils aient la permission de continuer leur commerce par mer et par terre, ainsi qu'ils le jugeront plus expédient et plus facile.

Et parce que cet établissement pourrait faire de la peine aux fermiers du Roi à cause de la traite de Tadoussac, ils offrent de la sous-affermer aux conditions raisonnables qu'il plaira à Monseigneur de régler en égard au grand profit.

Que les d. fermiers tireront d'ailleurs de cet établissement puisque toute la pelleterie qui va aux Anglais tombera dans leurs mains et augmentera notablement leurs droits.

Les dits intéressés représentent encore à Sa Grandeur que par les ordres de M. de la Barre, gouverneur, et de M. de Meulles, intendant, ils ont équipé un petit navire de cinquante tonneaux qui a passé en France pour apporter la nouvelle de la guerre des Iroquois, dont ils n'ont point été remboursés et qu'ils croient perdu parce qu'ils n'en ont point appris de nouvelles.

Fait à Paris ce sixième février g b y c quatre vingt cinq.

DE COMPORTÉ,

tant pour moi que pour mes associés (1).

RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

La délégation de M. Gaultier de Comporté eut tout le succès voulu puisqu'un arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté du 20 mai 1685 concédait aux intéressés en la Compagnie du Nord la rivière de Bourbon et les terres voisines. Les intéressés recevaient aussi la permission de construire les forts, habitations et magasins nécessaires à leur commerce, etc., etc.

M. Gaultier de Comporté revint donc dans la colonie très satisfait de tout ce qu'il avait obtenu de la Cour.

C'est à l'aide de ces secours que fut organisé cette merveilleuse randonnée du chevalier de Troyes et de ses braves Canadiens à la baie d'Hudson, dans l'hiver de 1686. On sait que cette expédition se fit par terre.

Après la mort de M. Gaultier de Comporté, ses intérêts dans la Compagnie du Nord furent vendus par M. Jean Gobin, tuteur de ses enfants mineurs, à Jean Le Picart, mar-

(1) Archives de la province de Québec.

chand bourgeois, de Québec. L'acte de vente en fut reçu par le notaire Genaple, le 24 avril 1688. M. Gaultier de Comporté avait dans la compagnie la somme de 7062 livres 12 sols et 6 deniers, tant en capital qu'en profits. M. Le Picard s'engagea à payer au tuteur pour les mineurs pareille somme de 7062 livres 12 sols et 6 deniers, moitié en argent au mois d'octobre 1688 et l'autre moitié en castor dans l'an. M. Le Picart s'acquitta fidèlement de ses engagements comme nous le voyons par une quittance reçue devant le même notaire Genaple le 11 décembre 1689.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ A-T-IL, FAIT LA TRAITE ?

M. Gaultier, prévôt de la Maréchaussée, avait pour devoir d'arrêter ceux qui faisaient la traite contrairement aux règlements du roi. Un mémoire de 1681, non signé, mais sûrement écrit sous l'inspiration du gouverneur de Frontenac sinon sous sa propre dictée, l'accuse de protéger la traite et même d'envoyer des hommes en traite dans les bois.

Après avoir longuement parlé des *méfais* de l'intendant Duchesneau, l'auteur anonyme écrit :

“ Il est aisé et naturel de juger que les profits de son commerce et du débit de ses marchandises aux coureurs de bois leur attirent sa protection, et font ses liaisons avec la Chenaye, le prévôt (M. Gaultier de Comporté) Lebert, Lemoyne, et tous les autres qui y sont intéressés comme lui. Le prévôt des maréchaux, les srs de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, Boucher, son beau-père, Berthier, Saurel et la Chenaye avaient actuellement, lors du départ des derniers vaisseaux, chacun cinq canots et dix hommes en traite dans les bois. ”

L'auteur du mémoire terminait en décochant le trait suivant à M. Gaultier de Comporté :

“ M. de Frontenac pourra détruire une seconde fois tous les coureurs de bois, en lui donnant l'autorité et un prévôt des maréchaux pour exécuter ses ordres, lequel ne soit point marchand ni fils de marchand négociant, ni autrement intéressé dans le négoce, qui oblige de protéger les coureurs de bois. . . . ”

Il n'y a que ce témoignage contre M. Gaultier de Comporté. Devons-nous l'accepter ?

M. Gaultier de Comporté, il faut l'avouer, était en même temps que prévôt de la Maréchaussée, marchand et tous les marchands avaient intérêt à faire la traite ou tout au moins à la protéger afin d'échanger et d'écouler leurs marchandises.

M. GAULTIER DE COMPORTÉ DEVANT LA JUSTICE

Il y avait déjà quelques années que M. Gaultier de Comporté jouissait paisiblement de sa charge de prévôt de la Maréchaussée lorsque les autorités furent mises au courant de la triste aventure qui lui était arrivée quelques jours avant de s'embarquer pour la Nouvelle-France et de la condamnation à mort par effigie qui s'en était suivie.

L'affaire était vieille de quinze ans mais les dossiers criminels ne se classent définitivement dans aucun pays et en France encore moins qu'ailleurs. Il n'y a pas de péremption pour les condamnations à mort. Un condamné aurait-il échappé pendant un demi-siècle aux recherches de la justice, si, au bout de cette longue période, on réussit à l'arrêter, il doit subir sa peine à moins que le roi ne lui fasse grâce.

Heureusement, M. Gaultier de Comporté avait mené pendant ces quinze ans une vie sans reproches. Les autorités religieuses et civiles s'occupèrent de son sort. Les démarches furent longues mais, à la fin, les ministres du grand roi voulurent bien s'occuper de son affaire. Au mois de juin 1680, le roi de France signait ses lettres de grâce en faveur de M. Gaultier de Comporté.

LETTRES DE RÉMISSION DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

“Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut :

“Nous avons reçu l'humble supplication de Philippe Gaultier, sieur de Comporté, prévost général de nos chers cousins les mareschaux de France dans nostre pays de la Nouvelle-

France, contenant que le dix neufiesme jour de juillet mil six cent soixante cinq, le supliant, estant lors soldat volontaire dans la compagnie de la Fouille, capitaine d'infanterie, son oncle, lors en garnison au bourg de la Mothe Saint-Horaye, en Poitou, le nommé Lanoraye, soldat dans la dicte compagnie, dit au supliant et à six ou sept autres soldats de la dite compagnie, que le dit jour il avoit battu la quaisse par l'ordre de son capitaine en plusieurs carefours et lieux publics du dit Bourg, pour exciter quelques particuliers à prendre party pour nostre service dans la dite compagnie, et que lorsqu'il battait ainsy la quaisse, le nommé Bonneau, juge du dit village l'avoit maltraité et luy avoit osté sa quaisse, que c'est faire injure à toute la compagnie, mesme à leur capitaine, ce qui aurait meu les dits soldats de la dicte compagnie qui se trouvèrent au dict récit, ainsy que le supliant qui estait, comme dict est, nepveu du dict capitaine, de dire tous d'une commune voix, allons luy redemander la quaisse, il faut qu'il nous la rende, — Et pour cet effect ils allèrent tous ensemble au nombre de sept, sur les huict à neuf heures du soir, pour chercher le dit Bonneau, luy redemander la dite quaisse, ils passèrent sous les Halles du dit lieu où ils s'arrêtèrent pour parler ensemble, et allèrent tous ensuite chercher le dit Bonneau pour le prier de rendre la dite quaisse, lequel ils rencontrèrent par malheur qui revenait de souper chez un autre habitant du dit lieu, accompagné de sept ou huict personnes presque tous arméz d'espées, pistolets et autres armes, auquel le dit Lanoraye et autres demandèrent leur quaisse, mais au lieu par le dit Bonneau de la rendre ou de promettre de la faire rendre et adoucir les esprits animéz, il menaça le dit Lanoraye et ses camarades de les faire maltraiter s'ils ne se retiraient et s'estans échaufféz de parolles, ils en vinrent aux mains, et ayant esté donné plusieurs coups de part et d'autre durant asséz longtems, chacun s'estant retiré, le supliant fut extrêmement surpris d'apprendre qu'il y avait eu deux de ceux qui accompagnaient le dit Bonneau qui avaient esté blesséz, nommés Thibaudière et Chabot, lesquels sont décédéz des dites blessures quelques jours après, au grand regret et déplaisir du supliant qui n'a blessé ny frapé qui que ce soit et qui n'avait autre dessein que d'aller, comme nepveu du ca-

pitaine, prier le dit Bonneau de rendre la dite quaisse au dit Lanoraye; Et bien que le fait soit ainsy arrivé par la pure faute et agression du dit Bonneau, d'avoir contre nostre autorité insulté non seulement le dict Lanoraye mais mesme son capitaine et toute la compagnie, et que le dit suppliant n'a blessé ny frapé qui que ce soit, il a néanmoins esté compris dans les informations et procédures criminelles qui ont esté faictes pour raison de ce et n'ayant pû se présenter et mettre en état, à cause qu'incontinent après le fait susdit arrivé, la dite compagnie fut par nos ordres envoyée en nostre dit pays de la Nouvelle-France, où le suppliant s'est si honnestement comporté qu'il fut choisy par le sieur Talon, intendant de la justice, police et finances au dict pays, pour faire la charge de commissaire général des vivres, et depuis nous l'avons pourvu de la dite charge de prévost de nos chers cousins les mareschaux de France au dit pays, durant lequel temps le dit procès criminel a esté instruit, jugé par défaut et contumace et le suppliant condamné à mort, lequel ayant depuis peu par l'entremise de ses amis satisfait de sa part à partie civile, nous a très humblement fait supplier de vouloir effacer cette tache en luy pardonnant le fait et cas susdit en considération de son innocence et des services qu'il a l'honneur de nous rendre actuellement, de ceux qu'il nous a rendus par le passé et qu'il espère de nous rendre à l'avenir, et luy faire expédier nos lettres à ce nécessaires et icelles renvoyer pour l'entérinement d'icelles à tel juge qu'il nous plaira, devant lequel le suppliant puisse se mettre en estat pour en requérir l'enregistrement; à ces causes désirant préférer miséricorde à rigueur de justice, nous avons au dit suppliant de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale quitte, remis et pardonné, et par ces présentes signées de Nostre main, quittons, remettons et pardonnons le faict et cas susdit, tel et ainsy qu'il est cy dessus exprimé, avec toute peine, amende et offenses corporelle, criminelle et civile qu'il pouvait encourir envers nous et justice, mettant au néant tous décrets, sentences, défauts, jugemens et arrests qui pouvaient avoir esté rendus pour raison de ce contre le dict suppliant que nous avons remis et restitué en sa bonne fame et renommée, au pays et en ses biens non d'ailleurs confisquéz, satisfaction

préalablement faite à partie civile, si faite n'a esté, et s'il y eschet; imposans sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts présens et à venir, et à tous autres. Si donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers les gens tenant nostre Conseil Souverain à Québec, que ces présentes nos lettres de grâce, pardon et rémission ils fassent registrer et du contenu en icelles jouïr et uzer le dit suppliant, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire; à la charge par le dit suppliant de se mettre en estat et de vous présenter ces présentes pour l'entérinement d'icelles dans six mois à peine d'estre deschu de la grâce y portée, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre Nostre scel à ces dites présentes. Donné à Fontainebleau, au mois de juin l'an de grâce mil six cent quatre vingt, et de nostre Règne le trente huitiesme."

ENTÉRINEMENT DES LETTRES DE RÉMISSION

Les lettres de rémission en faveur de M. Gaultier de Comporté furent apportées à Québec par le navire *le Saint-François-Xavier*, commandé par le capitaine Bourdon de Dombourg, qui jeta l'ancre dans le port de Québec le 11 octobre 1680. M. Gaultier de Comporté avait six mois pour faire entériner ses lettres de rémission par le Conseil Souverain. Il était alors très gravement malade et ce n'est que le 18 novembre suivant qu'il put s'adresser au Conseil Souverain. Celui-ci eut pitié de l'impétrant et prorogea le temps de six mois porté par les lettres de rémission pour les présenter. Il ordonna toutefois à M. Gaultier de Comporté de "se mettre en état."

Se mettre en état, que voulait-on dire par là? D'après l'ancienne loi française, tout bénéficiaire de lettres de grâces ou de rémission était prisonnier du Roi aussi longtemps que la faveur royale n'était pas entérinée.

M. Gaultier de Comporté, qui ne voulait pas laisser expirer le délai fixé pour l'entérinement, fut donc obligé de se constituer prisonnier dans les "prisons royaux", malgré son

état de santé qui était très inquiétant. Il y resta pendant près de six mois. Le 14 juillet 1681, M. Gaultier de Comporté pouvait présenter personnellement ses lettres de rémission au Conseil Souverain.

Enfin, le 16 juillet 1681, M. Gaultier de Comporté était de nouveau conduit devant le Conseil Souverain par les huissiers Roger et Hubert. Là, il se mit à genoux et le greffier du Conseil donna lecture des lettres de rémission obtenues.

Le procès-verbal de cette séance du Conseil Souverain se termine ainsi :

“Où, le dit Gaultier de Comporté sur la sellette, le rapport de M. Louis Rouer de Villeray, premier conseiller, tout considéré, le Conseil a enteriné et enterine les dites lettres de grâce, rémission et pardon selon leur forme et teneur, ordonne qu'elles soient registrées, pour jouir de l'effet d'icelles par le dit Gaultier de Comporté, et ce faisant icelui remis en ses bonne fame et renommée et en ses biens, sans note d'infamie; à la charge néanmoins de représenter dans quinze mois une grosse des dites informations en bonne forme à peine d'être déchu de l'effet des dites lettres de rémission. A cet effet, les copies d'informations susdites resteront au greffe pour y avoir recours, et ordonné qu'il aumônera la somme de soixante livres aux Religieuses et pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville.”

MORT DE M. ET MME GAULTIER DE COMPORTÉ

Y eut-il épidémie dans la ville de Québec à l'automne ou à l'hiver de 1687? Les anciennes chroniques de la capitale ne font mention d'aucune maladie contagieuse pour l'année 1687. M. Gaultier de Comporté décéda le 22 novembre 1687. Nous savons qu'il ne fut malade que quelques jours. Madame Gaultier de Comporté le suivit dans la tombe moins d'un mois plus tard, le 19 décembre 1687.

Le 6 novembre 1688, M. de Champigny écrivait au ministre :

“Nous ne doutons pas, Monseigneur, que vous ne soyez beaucoup importuné de gens qui vous demandent la charge de grand prévôt de ce pays, vacante par la mort du pauvre

Comporté. Sur quoi, nous avons jugé qu'il était plus à propos de diminuer le nombre des gens qui composent la Maréchaussée, afin d'en être mieux servis, leur donnant moyens de subsister plus commodément de leur emploi; ainsi, Monseigneur, si vous l'approuvez, vous pourrez supprimer la lieutenance faisant monter le lieutenant à la charge de prévôt. Ainsi le reste des appointements se partageant à un exempt et des archers, nous croyons qu'on en sera mieux servi. Nous envoyons à Monseigneur un placet du sieur de Saint-Simon, lieutenant de la Maréchaussée" (1).

ENFANTS DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Du mariage de Philippe Gaultier de Comporté et de Marie Bazire étaient nés onze enfants:

1° Charles-Philippe-Marie Gaultier de Comporté né à Québec le 7 décembre 1673 et décédé au même endroit le 13 novembre 1680.

2° Marie-Madeleine Gaultier de Comporté née à Québec le 10 décembre 1674. Elle entra au monastère des Ursulines de Québec et y fut connue sous le nom de Soeur Sainte-Agathe. Elle décéda le 28 février 1703.

L'*Histoire des Ursulines de Québec* nous apprend qu'elle fut une des victimes de l'épidémie de *grippe* de 1702-1703.

"Marie-Madeleine Gaultier de Comporté, dit l'intéressant récit, avait parcouru avec succès et en fort peu de temps son cours d'études. D'une figure douce, fraîche et gracieuse, d'une humeur gaie, accommodante et facile, elle réunissait à l'âge de quinze ans toutes ces qualités que le monde admire. La famille avait déjà songé à une alliance avantageuse, et la jeune demoiselle se voyant fêtée dès son début dans la société, prit goût au plaisir; les divertissements et la liberté lui semblèrent des gages assurés de bonheur. Ses parents, de leur côté, prévenaient ses moindres désirs, tout semblait lui promettre des jours rayonnants d'une joie sans mélange. Telle cependant ne peut être la condition humaine, dont l'instabilité détruit incessamment les projets les mieux concertés, et cette excellente et honorable famille en

(1) Archives de la province de Québec.

fit bientôt la douloureuse expérience. M. Gaultier, frappé d'une maladie mortelle, fut enlevé en quelques jours à sa famille désolée, et Mme de Comporté, ne pouvant soutenir le poids d'une douleur aussi inattendue, suivit son mari dans le court espace de trois semaines.

“Quelle désolation pour notre jeune demoiselle ! — “A quoi, se disait-elle, dans l'amertume de sa douleur, à quoi sert une alliance humaine dont les liens peuvent se détruire si vite en brisant le coeur !...” Cependant, Mlle de Comporté n'avait pas encore le courage de rompre avec un monde qui avait toujours pour elle de la complaisance, et ce ne fut qu'après avoir éprouvé bien sensiblement le dégoût que le Seigneur répandait en secret sur ses plaisirs, qu'elle se rendit enfin à Celui qui demandait depuis si longtemps son coeur. Pleinement désabusée de ses illusions passées, elle prit une résolution durable, et quitta sans verser une larme cette société qu'elle avait tant aimée. Elle reçut le voile sous le nom de Sainte-Agathe, bien déterminée à imiter cette vierge sage et prudente, en tenant comme elle sa lampe toujours prête, pour aller au-devant de l'Epoux céleste.

La Mère Sainte-Agnès, supérieure, écrivant en France, à la mort de cette chère soeur, lui rendait le témoignage suivant : “Quoique petite de corps et fort délicate, elle était si dure sur elle-même qu'elle ne se plaignait jamais d'aucune incommodité; et lorsqu'on voulait lui faire prendre quelque soulagement, elle s'en excusait d'une manière si persuasive qu'on était obligé de la laisser suivre la vie commune. Douée de rares talents pour l'instruction des enfants, elle s'y employait avec zèle, surtout dans les classes des filles sauvages, dont les moins propres ne lui inspiraient aucun dégoût. Quoiqu'elle entendit fort peu leur langue, elle ne laissait pas de les instruire solidement et de leur faire bien comprendre les mystères de notre sainte foi, en leur montrant et expliquant des gravures qui les représentaient. C'était une chose admirable que de la voir au milieu de ces pauvres enfants : plus elle en voyait dans la maison, plus elle était contente. Comme elle était ingénieuse à leur inspirer l'horreur du vice et l'amour de la vertu ! Comme elle avait de plaisir à leur parler des avantages de la confiance en la sainte Vierge !...”

Priez, je vous en prie, pour la consolation de notre Communauté affligée, et surtout pour une jeune soeur de celle que nous regrettons si justement, qui est religieuse ici et qui ressent vivement cette séparation.”

3° Jacques-Philippe Gaultier de Comporté né à Québec le 16 novembre 1675. Il n'avait pas les aptitudes de son père pour le commerce et les affaires. Il se laissa vivre tranquillement, se contentant de dépenser les rentes que lui avait laissées son père. M. Gaultier de Comporté décéda à Québec le 9 septembre 1732. Il ne s'était pas marié.

4° Marie-Anne-Charlotte Gaultier de Comporté née à Québec le 5 août 1677 et décédée au même endroit le 5 juillet 1678.

5° Anne Gaultier de Comporté née à Québec le 7 juillet 1678. Elle suivit sa soeur aînée au monastère des Ursulines de Québec.

La Mère Saint-Gabriel décéda le 7 août 1733. Elle aussi fut enlevée à ses compagnes par une épidémie, la petite vérole.

“La Mère Gaultier de Comporté de Saint-Gabriel, dit *l'Histoire des Ursulines de Québec*, eut une carrière trop courte au gré de sa communauté. Elle nous est présentée comme une des plus matinales à saluer le tabernacle au lever, et une des premières à se rendre aux travaux communs, ne voulant jamais souffrir qu'on l'exemptât d'aucune fatigue. Elle était même industrielle à échapper aux adoucissements que semblait exiger l'extrême délicatesse de sa complexion, et que nos Mères s'étaient engagées à lui procurer, lors de son entrée en religion. Connaissant la pauvreté du monastère, le tuteur de la jeune Dlle avait même ajouté 1000 livres à la dot ordinaire, afin que son aimable protégée n'eut aucune inquiétude au sujet des travaux auxquels elle ne pourrait prendre part; mais cette vraie fille d'Angèle sut toujours éluder les occasions de se rappeler ce privilège, disant qu'elle n'était entrée en communauté que pour y vivre de la vie commune. La mort de sa soeur aînée, dans l'épidémie de 1703, lui fut une croix bien sensible; mais entrant dans les desseins de la Providence, elle n'y vit qu'un nouveau motif de redoubler d'ardeur au service de la Religion. Elle mourut

dans toute sa ferveur, âgée de 56 ans, en comptant 37 de profession religieuse.”

6° François Gaultier de Comporté né à Québec le 25 avril 1679 et décédé au même endroit le 20 mai 1679.

7° Angélique Gaultier de Comporté née à Québec le 1er avril 1680 et mariée, le 27 novembre 1696, à Denis Riverin, intéressé et directeur de la Compagnie des pêches en ce pays, fils de Pierre Riverin, vivant marchand bourgeois, de Tours, et de Madeleine Mahyet. M. Riverin, arrivé ici comme secrétaire de l'intendant Duchesneau en 1675, devint un des personnages importants de la Nouvelle-France. Seigneur, membre du Conseil Souverain, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, etc., etc., M. Riverin fut délégué en France en 1702 dans les intérêts des habitants au sujet du commerce du castor. M. Riverin ne revint pas dans la colonie. Il mourut en 1717. Madame Riverin avait suivi son mari en France et elle y décéda peu après lui.

8° Marie-Anne Gaultier de Comporté née à Québec le 5 juin 1681 et mariée, le 12 janvier 1700, à Alexandre Peuvret de Gaudarville, greffier du Conseil Souverain. Il décéda le 30 décembre 1702, succombant comme sa belle-soeur, la Mère de Sainte-Agathe, à une épidémie de grippe. Madame Peuvret de Gaudarville devint, en secondes noces, le 6 février 1708, l'épouse de Claude-Charles Du Tisé, enseigne en pied dans les troupes du détachement de la marine, fils de feu Claude-Charles Du Tisé, bourgeois de Paris, et de Catherine Dudos. Elle décéda à Québec le 18 juin 1711, trois ans après son mariage.

9° Charles-François Gaultier de Comporté né à Québec le 27 février 1683. Il vivait encore en 1700 d'après une délibération de la Prévôté de Québec du 11 mai 1700. Il décéda avant 1720, d'après une ordonnance de l'intendant Bégon du 14 décembre 1720.

10° Françoise-Charlotte Gaultier de Comporté née à Québec le 24 décembre 1684 et décédée au même endroit le 14 mai 1686.

11° Louis Gaultier de Comporté né à Québec le 23 mai 1686. Il vivait encore en 1700, d'après une délibéra-

tion de la Prévôté de Québec du 11 mai 1700. Décédé avant 1720.

Y A-T-IL EU DEUX PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ ?

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, fait l'histoire de Philippe Gautier, sieur de Comporté, de Saint-Etienne du Mont, de Paris, marié à Marie Pichon (remariée à Charles Sevestre) qui vint ici avec sa femme et trois enfants: 1° Catherine Gautier, mariée, le 13 mai 1638, à Denis Duquet; 2° Guillaume Gautier de la Chenaye, marié le 19 octobre 1648, à Esther de Lambourg; 3° Charles Gautier de Boisverduin, marié, le 2 août 1656, à Catherine Le Camus.

MM. Benjamin Sulte et J.-Edmond Roy ont également parlé de ce Philippe Gautier de Comporté, homonyme complet du premier grand prévôt de la Maréchaussée.

Disons d'abord que ce prétendu Gautier de Comporté n'est pas venu dans la Nouvelle-France. Sa veuve, remariée à Charles Sevestre, passa dans la Nouvelle-France avec son second mari et les enfants nés de son premier lit.

Ce Philippe Gautier portait-il le nom de Gautier de Comporté ?

Nous avons étudié avec soin les actes de notaire et les actes de l'état civil qui concernent la famille de Philippe Gautier marié à Marie Pichon, et nulle part il n'est mentionné sous le nom de Comporté. Toutes les pièces en question le nomment Philippe Gautier tout court.

C'est probablement le mélange des notes de Mgr Tanguay sur les Gaultier qui a donné la vie à ce second Philippe Gautier de Comporté.

DEUX FRÈRES DE M. GAULTIER DE COMPORTÉ

Dans la longue nomenclature des personnes présentes à la signature du contrat de mariage de M. Gaultier de Comporté, le 23 octobre 1672, le notaire place en premier lieu "Gabriel Gaultier, es^{er} sieur de Chaille, son frère". Il signe

Gabriel Gaultier. Que devint ce frère de M. Gaultier de Comporté ? Il ne semble pas qu'il soit resté dans la Nouvelle-France. Nous ne le voyons mentionné nulle part après la date du 23 octobre 1672.

D'autre part, Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne un autre frère de M. Gaultier de Comporté, Louis Gaultier, baptisé en 1656. Il est évident que Mgr Tanguay a pris son renseignement dans le recensement de 1681. En effet, le recensement après avoir donné la liste des enfants de Philippe Gaultier de Comporté et de Marie Bazire, mentionne "Louis Gaultier, frère, 25 ans".

Nous voilà donc avec deux frères de Philippe Gaultier de Comporté qui seraient venus dans la Nouvelle-France.

Nous ne trouvons aucune mention de ce Louis Gaultier après 1681. Il est possible que les deux frères Gabriel Gaultier de Chaille et Louis Gaultier soient retournés en France peu après 1681.